

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes, sise place Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SERIE Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - Mme DUVOID Chantal - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
M. LE GOT François	à	Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme CHESNEAU Bénédikte	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. Yves COSCAS
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. RONCARI Patrice
Mme GENTY Christine	à	M. CARRIVE Pierre

1/ Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A :

2/ **DÉSIGNÉ** à l'unanimité M. Anthony REYNAUD en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

3/ **APPROUVÉ** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

4/ **APPROUVÉ** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020, avec une modification.

PUIS LE MAIRE A RENDU COMPTE des décisions et des marchés publics qu'il a pris, à l'intersession, dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

PUIS LE CONSEIL MUNICIPAL A :

DESIGNATIONS

5/ - **APPROUVÉ**, à l'unanimité, la création des sept commissions municipales permanentes :

- commission n°1 : finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité ;
- commission n°2 : ressources humaines, affaires générales, élections, communication ;
- commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique ;

- commission n°4 : petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors ;
 - commission n°5 : urbanisme, logement, démocratie locale, commerce ;
 - commission n°6 : éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels ;
 - commission n°7 : loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires ;
- **REJETÉ**, avec 34 voix contre et 11 voix pour (groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), l'amendement présenté par le groupe *Clamart citoyenne* proposant la désignation d'un suppléant pour chacun des membres des commissions municipales permanentes.
 - **APPROUVÉ**, à l'unanimité, la fixation à 9 le nombre des membres des dites commissions, le Maire étant Président de droit.
 - **DESIGNÉ**, au scrutin public, à l'unanimité :
 - Mme Sylvie DONGER, M. Jean Patrick GUIMARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Marie-Laure COUPEAU, Mme Véronique de la TOUANNE, M. Mathieu CAUJOLLE, M. Jean-Jacques LE ROUX, M. David HUYNH et M. Stéphane DEHOUCHE membres de la commission n°1 ;
 - M. Yves COSCAS, Mme Françoise CARUGE, Mme Sylvie DONGER, M. Patrice RONCARI, M. Jean MILCOS, Mme Michelle BLANC, M. Jean-Jacques LE ROUX, M. Pierre CARRIVE, Mme Chantal DUVOID comme membres de la commission n°2 ;
 - M. Serge KEHYAYAN, M. François LE GOT, M. Edouard BRUNEL, Mme Marie-Laure COUPEAU, M. Benoît DESCHAMPS, M. Pierre CRESPI, M. Jean MILCOS, M. Didier DINCHER et M. Stéphane ASTIC comme membres de la commission n°3 ;
 - Mme Christine QUILLERY, Mme Colette HUARD, Mme Rachel ADIL, Mme Frédérique POIRIER, Mme Samira AALLALI, M. Claude LAURANS, Mme Michelle BLANC, Mme Agnès HARTEMANN et Mme Sylviane DOS SANTOS comme membres de la commission n°4 ;
 - M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Yves SERIE, Mme Sandrine DANDRE, M. Claude LAURANS, Mme Maurice BOUYER, M. Philippe SAUNIER et M. Stéphane DEHOUCHE comme membres de la commission n°5 ;
 - Mme Iman EL BAKALI, M. Anthony REYNAUD, Mme Bénédikte CHESNEAU, M. Arnaud DELROT, Mme Samira AALLALI, M. Benoît DESCHAMPS, Mme Dominique VAN DER WAREN, Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH et M. Stéphane ASTIC comme membres de la commission n°6 ;
 - M. Patrice RONCARI, Mme Sally RIBEIRO, Mme Françoise CARUGE, M. Anthony REYNAUD, Mme Colette HUARD, Mme Jacqueline MINASSIAN, Mme Maria VILLACENCIO, Mme Christine GENTY et Mme Chantal DUVOID comme membres de la commission n°7.

6/ à l'unanimité,

- **APPROUVÉ** la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- **APPROUVÉ** la fixation à 10 le nombre des membres du Conseil municipal, outre le Maire, Président de droit, et à 4 le nombre de représentants des associations locales.
- **DÉSIGNÉ**, au scrutin public, Mme Christine QUILLERY, M. Yves COSCAS, Mme Iman EL BAKALI, M. Serge KEHYAYAN, Mme Samira AALLALI, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Yves SERIE, Mme Rachel ADIL, M. Didier DINCHER et M. Stéphane ASTIC comme membres du Conseil municipal et M. Jean-Claude GOUBARD, M. Christophe COUSIN, M. Marcel DOYEN, M. Éric RASZUL, comme représentants des associations locales.

7/ DÉSIGNÉ, au scrutin public, à l'unanimité (avec 11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), Mme Sylvie DONGER en qualité de représentante titulaire et M. Jean-Jacques LE ROUX en qualité de représentant suppléant de la Commune de Clamart à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

8/ DÉSIGNÉ, au scrutin public, à l'unanimité (12 NPPV - M. Edouard BRUNEL et les groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), comme conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires :

1. école élémentaire les Rochers : M. Serge KEHYAYAN
2. école maternelle les Rochers : M. Jean-Patrick GUIMARD
3. école élémentaire Jean Monnet : Mme Sylvie DONGER
4. école maternelle Jean Monnet : Mme Françoise CARUGE

5. groupe scolaire Jean de La Fontaine : Mme Marie-Laure COUPEAU
6. école maternelle le Moulin de Pierre : Mme Véronique de la TOUANNE
7. école élémentaire le Moulin de Pierre : M. Matthieu CAUJOLLE
8. école maternelle Fleury : Mme Jacqueline MINASSIAN
9. école maternelle Jules Ferry : M. Arnaud DELROT
10. école élémentaire Jules Ferry : M. Arnaud DELROT
11. école maternelle Gathelot : M Jean-Jacques LE ROUX
12. école maternelle les Closiaux : M. Yves SERIE
13. école élémentaire Mairie : M. Patrice RONCARI
14. école maternelle Jardin parisien : Mme Sandrine DANDRE
15. école élémentaire Louise Michel : Mme Bénédikte CHESNEAU
16. école maternelle la Plaine : Mme Samira AALLALI
17. école maternelle Anne Frank : Mme Sally RIBEIRO
18. école élémentaire Sédar Senghor : M. Anthony REYNAUD
19. groupe scolaire Plaine Sud : Mme Christine QUILLERY
20. école élémentaire Maria Brignole de Galliera : Mme Rachel ADIL
21. école maternelle Maria Brignole de Galliera : M. Yves COSCAS
22. école élémentaire Charles de Gaulle : Mme Maria VILLAVICENDIO
23. école maternelle Charles de Gaulle : Mme Dominique VAN DER WAREN

9/ DESIGNÉ, au scrutin public, avec 34 voix en leur faveur, Mme Maria VILLAVICENCIO, M. Patrice RONCARI, Mme Sandrine DANDRE, Mme Sally RIBEIRO, Mme Jacqueline MINASSIAN, Mme Iman EL BAKALI comme membres du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage de Clamart - la candidature de Mme Christine GENTY ayant obtenu 7 voix et celle de Mme Chantal DUVOID ayant obtenu 4 voix.

10/ DESIGNÉ, au scrutin public, à l'unanimité (11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), M. Serge KEHYAYAN en qualité de représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.

11/ DESIGNÉ, au scrutin public, à l'unanimité (11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), Mme Colette HUARD en qualité de représentante titulaire et Mme Michelle BLANC en qualité de représentante suppléant au sein du 1^{er} collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

12/ DESIGNÉ, au scrutin public, à l'unanimité (11 NPPV - groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*), M. Serge KEHYAYAN en qualité de représentant titulaire et M. Pierre CRESPI en qualité de représentant suppléant au sein du comité stratégique du Grand Paris Express.

LOGEMENT, PERSONNEL, DIALOGUE SOCIAL, FORMATION ET ELECTIONS

13/ à l'unanimité,

- **ABROGÉ** les délibérations n°170741 du 13 juillet 2017 et n°170742 du 13 juillet 2017.
- **APPROUVÉ** la suppression des 10 jours de congés donnés au titre des médailles du travail et la suppression en cas de départ en retraite d'un agent, du congé anticipé et rémunéré d'une durée d'un à trois mois à chaque agent ayant une ancienneté de 1 à plus de 30 ans.
- **APPROUVÉ** les modalités d'attribution des chèques cadeaux des agents faisant valoir leurs droits à retraite et des agents médaillés du travail comme suit :
 - un agent de la Ville faisant valoir ses droits à la retraite recevra des chèques cadeaux dont le montant sera calculé selon les modalités suivantes :

Indices bruts	Montant des chèques cadeaux par année d'ancienneté
Indice brut à partir de 404	160€ par année d'ancienneté
Indice brut entre 372 et inférieur ou égal à 403	170€ par année d'ancienneté
Indice brut inférieur ou égal à 371	180€ par année d'ancienneté

→ un agent de la Ville récipiendaire d'une médaille du travail (médaille d'honneur communale, intercommunale, départementale et régionale) recevra des chèques cadeaux dont le montant sera calculé selon les modalités suivantes :

Indices bruts	Montant des chèques cadeaux
Indice brut à partir de 404	800€
Indice brut entre 372 et inférieur ou égal à 403	850€
Indice brut inférieur ou égal à 371	900€

14/ à l'unanimité avec 11 abstentions (groupes *Clamart citoyenne* et *Clamart avec vous et pour vous*),

- **APPROUVÉ** la modification du tableau des emplois comme suit :

Créations :

- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction ville durable, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour le service de l'animation de la Ville, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction des affaires juridiques, des assemblées et prévention des risques, à temps complet,
- la création d'un emploi de psychologue, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, à la Direction de la voirie et des réseaux, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, en catégorie B, pour la pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur, en catégorie B, pour la Direction de la relation usagers, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps non complet (31h30),
- la création d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service de la sécurité et de la tranquillité publique, à temps complet.

Suppressions de poste :

Mises à jour :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de 2 emplois de rédacteur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de 2 emplois d'animateur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, en catégorie C, à temps complet,

Changements de filière :

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, pour la Direction de la relation usagers, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme et logement, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, pour la Direction de la petite enfance, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, pour le service de la santé, en catégorie C, à temps complet.

Suppression du grade d'origine pour permettre le recrutement sur un autre grade :

- la suppression d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'ingénieur principal, en catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur pour jeunes enfants principal de 1^{ère} classe, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien, en catégorie B, à la Direction de la voirie et des réseaux, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en catégorie C, à la Direction du patrimoine et ressources techniques, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent social, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service des espaces publics, à temps complet,

Titularisation sur un nouveau grade :

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, pour la Direction de la commande publique, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, pour la Direction des sports, à temps complet.
- **PRÉCISÉ** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

URBANISME ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

15/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **CONSTATÉ** la désaffectation du service public et à usage direct du public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°329 pour une surface d'environ 265 m², située 167 avenue Marguerite Renaudin, à Clamart.
- **APPROUVÉ** le déclassement dudit terrain communal du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune de Clamart en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune de Clamart.

16/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **CONSTATÉ** la désaffectation du service public et à usage direct du public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°481, d'une surface d'environ 145 m² (terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à Clamart).
- **APPROUVÉ** le déclassement de ladite parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune de Clamart en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune de Clamart.

17/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **CONSTATÉ** la désaffectation du service public et à usage direct du public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°509 pour une surface d'environ 157 m², parcelle située rue des Garrements, à Clamart.
- **APPROUVÉ** le déclassement de ladite parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune de Clamart en vue de la cession de l'emprise foncière du projet.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune de Clamart.

18/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **AUTORISÉ** la cession d'un terrain communal, cadastré section J n°509, d'une superficie d'environ 157 m², sis rue des Garrements, à Clamart, à Monsieur BLIN Guy Joseph Charles et Madame BLIN Guy née TUGAYE Isabelle Frédérique, au prix de 176 000 €.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune de Clamart, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

19/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **AUTORISÉ** la cession d'un terrain communal, cadastré section J n°481, d'une superficie d'environ 145 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à Clamart, à Monsieur BOUILLON Hugues Marc Roger et Madame BOUILLON Hugues née LEBLEME Delphine Agnès, au prix de 108 000 €.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune de Clamart, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

20/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **AUTORISÉ** la cession d'un terrain communal, cadastré section J n°329, d'une superficie d'environ 265 m², sis 167 avenue Marguerite Renaudin, à Clamart, à Monsieur PANETTA Jean-Pierre et Madame PANETTA Jean née DEBAS Virginie Anne-Marie, au prix de 298 000 €.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune de Clamart, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

21/ à l'unanimité avec 7 abstentions (groupe *Clamart citoyenne*), les conseillers municipaux administrateurs de la SEM n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVÉ** la cession au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, d'une emprise foncière sise 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart (parcelle AE 46) ainsi que des autorisations d'urbanisme en vigueur au prix estimé par le service de France Domaines en date du 2 juillet 2020 soit 1 200 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction dans la limite d'un montant maximum de 250 000 euros HT (les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis).
- **ACTÉ** le principe d'une clause de revoyure entre la Commune de Clamart et l'acquéreur des conditions de prise en charge complémentaire des frais spéciaux (démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction) afférents au projet, au-delà de 250 000 euros HT.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique à signer tous les actes afférents à cette vente, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la Commune de Clamart et à autoriser la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier.

22/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*), les conseillers municipaux administrateurs de la SEM n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVÉ** la cession du terrain sis 18 rue Emilienne, à Clamart cadastré Y 308 d'une surface de 1942 m², au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris au prix de 1 440 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution (comblement de carrières et fondations spéciales) dans la limite d'un montant maximum de 220 000 euros HT (les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis) en vue de la réalisation d'un programme de 4 habitations individuelles.
- **AUTORISÉ** l'acquéreur à faire toutes les études qui pourraient s'avérer encore nécessaires et à lancer toutes les procédures requises pour la mise en œuvre du programme.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette cession pour le compte de la Commune de Clamart.

23/ à l'unanimité, avec 7 abstentions (groupe *Clamart citoyenne*) :

- **APPROUVÉ** les termes de la convention entre la Commune de Clamart et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réserve foncière dite « Montrous / Perthuis / Brossolette ».
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

24/ avec 7 voix contre (groupe *Clamart citoyenne*) et 4 abstentions (groupe *Clamart avec vous et pour vous*), les conseillers municipaux administrateurs de la SPLA n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVÉ** le rapport d'activité 2019 de la société SPLA Panorama.

AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET CERTIFICATION

25/ à l'unanimité :

- **DECIDÉ** de l'adhésion de la Commune de Clamart au groupement de commandes avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres événements institutionnels.
- **APPROUVÉ** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres événements institutionnels.
- **APPROUVÉ** la désignation de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en tant que coordonnateur du groupement de commandes et **PRÉCISÉ** que la commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Véronique DE LA TOUANNE adjointe au Maire en charge des affaires juridiques, de la commande publique et de la certification, à signer la convention constitutive et tous les actes afférents, les marchés publics, les marchés subséquents aux accords-cadres en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions des accords-cadres de base ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

26/ à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'une commission d'indemnisation amiable.
- **APPROUVÉ** la composition de ladite une commission d'indemnisation amiable comme suit :
 - un représentant du président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise qui en assurera la présidence ;
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
 - un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine ;
 - un représentant de la Direction des finances publiques ;
 - un représentant de l'Ordre des experts comptables ;
 - l'élu en charge du commerce de la Ville de Clamart.
- **DIT** qu'afin d'instruire les demandes, un cabinet d'expertise comptable accompagnera la Commune de Clamart.
- **DIT** que les dossiers de demande d'indemnisation seront analysés sur les critères suivants :
 - l'activité du demandeur devra correspondre au commerce de détail sédentaire ;
 - le demandeur doit être installé dans son local avant le début des travaux ;
 - le demandeur doit en outre connaître une baisse sensible de son activité en raison des travaux et apporter la preuve que le préjudice correspondant présente un caractère anormal et spécial.

L'assiette indemnisable, sera calculée en prenant en compte la différence entre le chiffre d'affaires constaté sur la période des travaux incriminés et le chiffre d'affaires sur la période calendaire équivalente de l'année de référence avant travaux. Cette variation de chiffre d'affaires est pondérée par le taux de marge moyen constaté sur l'année de référence avant travaux.

Les éléments pris en compte pour l'identification du dommage sont les suivants :

- accessibilité au commerce (durée et période des restrictions d'accès aux locaux du commerce) ;
- autres nuisances (nature et durée des nuisances autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation) ;
- gestion des ressources humaines : état des lieux des mouvements du personnel (licenciements, chômage partiel).

Pour l'examen des dossiers de demande d'indemnisation, la commission s'appuiera sur les principes qui ont été fixés par la loi et dégagés par la jurisprudence administrative, notamment les suivants :

- le dommage doit être actuel, certain, direct, anormal et spécial ;
- il doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée ;
- le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité direct entre les travaux et le préjudice invoqué.

27/ à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la candidature de Madame Julie Guegan et Madame Véronique Lescouet Guegan pour la reprise du droit au bail du local commercial sis 1 rue Hébert, à Clamart.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SERIÉ, adjoint au Maire délégué au développement économique et commerce, à mettre en place la procédure de rétrocession.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SERIÉ, adjoint au Maire délégué au développement économique et commerce à signer tout document afférant à cette procédure de rétrocession.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SENIORS

28/ PRIS ACTE du rapport sur le bilan d'activité de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2019.

FINANCES ET RECRUTEMENTS

29/ à l'unanimité :

- **DECIDÉ** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 734 000,00 euros, souscrit par IMMOBILIERE 3F pour la construction de 38 logements situés 7-9 rue de Verdun à Clamart, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110549 constitué de six lignes de prêt.
- **PRECISÉ** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DECIDÉ** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOEU

- **ENTENDU** la demande de Monsieur le Maire adressée au groupe *Clamart avec vous et pour vous* de retirer son vœu portant sur la communication autour des ateliers du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), cette demande n'étant pas juridiquement un vœu et l'acceptation de retrait dudit vœu par le groupe Clamart avec vous et pour vous.

QUESTIONS ORALES

- **ENTENDU** la question orale de M. Didier DINCHER relative au nombre de réponses reçues sur l'enquête auprès des résidents des quartiers impactés par la mise en place du test sur le stationnement réglementé et la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- **ENTENDU** la question orale de Mme Agnès HARTEMANN relative au plan d'action de la municipalité dans le domaine du réseau cyclable et les délais de mise en œuvre et la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- **ENTENDU** la question orale de M. David HUYNH relative au changement du projet du complexe Hunebelle pour accentuer sa dimension écologique et limiter le coût pour la Ville et les nuisances durant les travaux et la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- **ENTENDU** la question orale de M. Stéphane DEHOCHÉ relative à la rénovation et aux transformations du stade Hunebelle et la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h25.

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER